

COUTS DES FACTEURS EN **TUNISIE**



NEW TUNISIA
NEW OPPORTUNITIES

EMPLOI

1. Salaire minimum

Le salaire minimum interprofessionnel garanti (**SMIG**) et le salaire minimum agricole garanti (**SMAG**) sont institués par le décret n° 73-247 du 26 mai 1973.

Le salaire concerne les travailleurs des deux sexes âgés de 18 ans au moins. Il inclut une indemnité de transport de 10 dinars instituée par décret n° 82-503 du 16 mars 1982 ([JORT](#) 19 du 19 mars 1982) et complétée par le décret n°680 du JORT n°42 daté du 10 juin 2011.

SMIG

REGIME	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE HORAIRE
40 HEURES	259,479 TND	1 497 millimes
48 HEURES	301,808 TND	1 451 millimes

Source : Décret n° 2012-1981 du 20 septembre 2012

SMAG

REGIME	SALAIRE JOURNALIER
Taux (commun)	10,608 TND
Ouvriers spécialisés	10,199 TND Une prime de technicité de 619 millimes est incluse
Ouvriers qualifiés	11,253 TND Une prime de technicité de 1,163 millimes est incluse

Source : Décret n° 2012-1982 du 20 septembre 2012

2. Rémunération des heures supplémentaires

Les heures de travail effectuées au delà de la durée hebdomadaire normale sont considérées comme heures supplémentaires.

Ces heures sont rémunérées par référence au salaire de base horaire majoré selon les taux suivants et selon le secteur d'activités :

Secteur agricole

Les heures de travail effectuées au delà de la durée journalière 25 %

Secteur non agricole

Régimes de travail à temps partiel 50 %

Régimes de travail à plein temps de 48h par semaine 75 %

Régimes de travail à plein temps inférieurs à 48h par semaine : ≤ 48h par semaine 25 %

Régimes de travail à plein temps inférieurs à 48h par semaine : au-delà de 48h par semaine 50 %

Source : Art. 90-94 du Code du Travail modifié par la loi n° 96-62 du 15 Juillet 1996


ELECTRICITE
1. Caractéristiques

Fréquence du courant alternatif	50 Hz
Basse tension	220 / 380 V (± 10%)
Moyenne tension (2^{nde} catégorie)	30 kV (± 7%) généralement (10 kV et 17 kV dans certaines régions)

Source : STEG au 1^{er} janvier 2013
2. Tarifs de l'électricité (Hors Taxes)

NIVEAU DE TENSION HAUTE TENSION						
Tarifs	Redevance⁽¹⁾		Prix de l'énergie⁽¹⁾⁽⁴⁾ (mill/kWh)			
	Ab Mill/Ab-mois	Puissance Mill/kW-mois	Jour	Pointe	Soir	Nuit
Quatre postes horaires	-	3 500	119	181	142	90
Trois postes horaires	-	3 500	135	164	NA	90
Secours	-	1 500	137	193	159	97

Source : STEG au 1^{er} janvier 2013

NIVEAU DE TENSION MOYENNE TENSION						
Tarifs	Redevance⁽¹⁾		Prix de l'énergie⁽¹⁾⁽⁴⁾ (millimes/kWh)			
	Ab Mill/Ab-mois	Puissance Mill/kW-mois	Jour	Pointe	Soir	Nuit
Uniforme	-	700 ⁽³⁾	125			
Postes horaires	-	4 000	123	185	147	94
Pompage eau	-	4 000	139	171	NA	94
Usages agricoles (2)	-	-	111	Effacement	145	87
Pompage pour irrigation	-	-	111	Effacement	NA	87
Secours	-	2 250	143	198	164	101

Source : STEG au 1^{er} janvier 2013

NIVEAU DE TENSION BASSE TENSION							
Tarifs		Redevance ⁽¹⁾		Prix de l'énergie ^{(1) (4)} (millimes/kWh)			
		Ab Mill/Ab-mois	Puissance Mill/kW-mois	Jour	Pointe	Soir	Nuit
Tranche économique⁽⁵⁾ (1 et 2 kVA & ≤ 50 kWh/mois) Accordé uniquement aux clients résidentiels		-	300 ⁽³⁾	75			
Tranche économique⁽⁵⁾ (1 et 2 kVA)	≤ 50 kWh/mois	-	300 ⁽³⁾	92			
	> 50 kWh/mois et plus	-	300 ⁽³⁾	135			
Tranche normale (> 2 kVA)	≤ 300 kWh/mois et plus	-	300 ⁽³⁾	135			
	>300 kWh/mois et plus	-	300 ⁽³⁾	200			
Eclairage public		-	600 ⁽³⁾	177			
Chauffe eau⁽²⁾		500	-	177	Effacement	177	
Chauffage et climatisation⁽²⁾		-	300 ⁽³⁾	186			
Irrigation	Uniforme⁽²⁾	300	300 ⁽³⁾	105			
	03 Postes horaires	1 000	-	92	200	NA	85

Source : STEG au 1^{er} janvier 2013

ABREVIATIONS

Mill : millimes tunisiens

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

NA : Non Applicable

Ab : Abonnement

(1) La TVA est à appliquer aux taux de :

- 18 % sur les redevances et les prix d'énergie (hors taxes) des usages autres que domestique et irrigation
- 12 % sur l'électricité basse tension destinée à la consommation domestique et l'électricité moyenne et basse tension utilisée pour le fonctionnement des équipements de pompage de l'eau destinée à l'irrigation agricole (décret n°2008-2 du 02 janvier 2008).

(2) Ces tarifs ne sont plus accordés

(3) millimes/kVA - mois

(4) A majorer de la surtaxe municipale : 5 millimes/kWh

(5) Dans les limites d'une consommation de 50 kWh/mois au-delà il y a passage à la tranche normale.

GAZ NATUREL

- Un tarif Basse Pression de niveau 1 (BP1) est destiné aux clients domestiques et petits tertiaires et industriels consommant de la basse pression.
- Un tarif Basse Pression de niveau 2 (BP2) est destiné aux gros clients tertiaires et industriels consommant de la basse pression.
- La tarification comporte aussi deux tarifs Moyenne Pression (MP1 et MP2) qui étaient auparavant regroupés dans un même tarif MP. Cette décomposition a été effectuée dans le but de distinguer les gros consommateurs MP ayant un débit supérieur ou égal à 6 000 th/h des autres consommateurs MP.

Niveau de pression		Classe de débit souscrit (en Thermie/heure)		Redevances Hors TVA ⁽¹⁾		Prix de l'énergie ⁽¹⁾	
				Abonnement TND/ab- mois	Débit Mill/thermie- heure-mois	mill/th Hors TVA	mill/m ³ Hors TVA
Basse pression	BP1	50 et 100 th/h	C* ≤ 300 th/mois (≤ 30 m ³ /mois)	-	5	22,40	213
			300 < C ≤ 600 th/mois			26,50	252
			C > 600 th/mois (> 60 m ³ /mois)			29,10	276
	BP2	160 à 8000 th/h		-	20	28,20	268
Moyenne pression	MP1	1 000 à 4 000 th/h		20	100	27,50	-
	MP2	6 000 à 30 000 th/h		20	200	27,10	-
Haute pression	HP1	10 000 à 30 000 th/h		300	400	27,10	-
	HP2	≤ 2 000 Tep/ mois	> 30 000 th/h	300	400	29,50	-
		> 2 000 Tep/ mois				0,1F-1,590 (2) 38,5886	

Source : STEG au 1^{er} janvier 2013

(1) La TVA est à appliquer aux taux de 18% sur les redevances et les prix d'énergie hors taxes

(2) F étant le prix en dinars hors taxes de la Tonne Fuel Lourd n°2 livrée en vrac à tout utilisateur dont la consommation afférente à une même usine est égale ou supérieure à 10 000 tonnes métriques par an.

F = 401,786 TND / tonne métrique par an

ABREVIATIONS

C : Consommation, **Ab** : Abonnement

TEP : Tonne Equivalent Pétrole = 10 000 tonnes métriques

Th : thermie

Mill : millimes tunisiens, **TND** : Dinar tunisien

TVA : taxe sur la valeur ajoutée, **NA** : Non Applicable



DERIVES PETROLIERS

Tarifs en vigueur depuis le 5 Mars 2013

PRODUIT	PRIX DE VENTE AU PUBLIC
Essence super sans plomb	1,570 dinars / litre
Essence Super	1,570 dinars / litre
Pétrole lampant	0,810 dinars / litre
Gas-oil	1,170 dinars / litre
Gas-oil 50 PPM	1,400 dinars / litre
Fuel-oil lourd n°2	480 dinars / tonne
GPL pour Véhicules	0,698 dinars /Kg
Gaz de pétrole liquéfié (GPL) à usage domestique	
Charge de 3 kg	1,860 dinars
Charge de 5 kg	3,015 dinars
Charge de 6 kg	3,590 dinars
Charge de 13 kg	7,700 dinars
Gaz de pétrole liquéfié (GPL) à usage industriel	
Charge de 25 kg	27,670 dinars
Charge de 35 kg	38,735 dinars
GPL en vrac à usage non domestique	1 106,750 dinars/tonne
Propane liquide en vrac	1 138,416 dinars/tonne

Source : Ministère de l'Industrie et de la Technologie au 5 Mars 2013

- Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est réduit à 12% pour les produits suivants :
 - pétrole lampant
 - gas-oil
 - gaz de pétrole, propane et butane conditionné dans des bouteilles d'un poids net n'excédant pas 13 kg
 - gaz de pétrole, propane et butane en vrac ou conditionné dans des bouteilles d'un poids net excédant 13 kg

TELECOMMUNICATIONS

1. Téléphonie

L'organisme public prestataire est l'Office National des Télécommunications (ONT) dont le nom commercial est Tunisie Télécom.

Les dépôts de demandes se font auprès des agences commerciales de Tunisie Telecom pour la téléphonie fixe et mobile.

En Tunisie, le marché national des télécommunications compte 3 opérateurs : Tunisie Telecom, Tunisiana et Orange Tunisie.

Les tarifs minima de la téléphonie mobile en Tunisie varient entre 0,098 dinar et 0,100 dinar dépendamment de l'opérateur et de son offre.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les guides tarifaires complets dans les sites web de :

-  de Tunisie Télécom : www.tunisiatelecom.tn
-  de Tunisiana : www.tunisiana.com
-  de Orange Tunisie : www.orange.tn

Adresses utiles

Ministère des Technologies de l'information et de la communication

3 bis, rue d'Angleterre

1000 RP - Tunis

Tél. : (216) 71 359 000

Fax : (216) 71 328 114

e-mail : communications@ministeres.tn

Web : www.infocom.tn

Tunisie-Télécom

Rue Astrubal

1002 Tunis-Belvédère

Tél. : (216) 71 801 717

Fax : (216) 71 800 777

e-mail : actel.virtuelle@ttnet.tn

Web : www.tunisiatelecom.tn

Tunisiana

Les Jardins du Lac - 1053

Les Berges du Lac

BP n° 641, 1080 Tunis Cedex

Tél. : (216) 22 12 00 00

Fax : (216) 22 12 10 09

Web : www.tunisiana.com

Orange Tunisie

Immeuble Orange, Centre Urbain Nord, 1003 Tunis

Immatriculée au registre du commerce sous le numéro B2411262004

Titulaire du matricule Fiscal n° 868024/D

Tél : (216) 71 167 900

Fax : (216) 71 961 808

Web : www.orange.tn

2. Fournisseurs de services Internet

L'organisme public qui gère le réseau Internet au plan national est l'Agence Tunisienne d'Internet ([ATI](#)). Elle gère également le domaine national ".tn", selon la réglementation en vigueur.

Les dépôts de demandes d'accès à Internet se font auprès des agences commerciales des fournisseurs d'accès (FAI) ou auprès de leurs revendeurs.

En Tunisie, il existe plusieurs FAI publics et privés.

Les tarifs minima de l'Internet varient d'un FAI à un autre selon le débit demandé et l'offre proposée.

Adresses utiles

ATI, Agence Tunisienne d'Internet

13, rue Jughurta, Mutuelleville, 1 002 Tunis-Belvédère

Tél. : (216) 71 846 100

Fax : (216) 71 846 600

e-mail : commercial@ati.tn

Web : www.ati.tn

Planet Tunisie

Immeuble Astree - 43, avenue Kheireddine Pacha, 1 002 Tunis-Belvédère

Tél. : (216) 71 847 373

Fax : (216) 71 840 930

e-mail : commercial@planet.tn

Web : www.planet.tn

3S Globalnet

30, rue Mosbah Jarbou 2 092 Tunis - Manar II

Tél. : (216) 71 872 000

Fax : (216) 71 886 504

e-mail : sales.3s@gnet.tn

Web : www.gnet.tn

Hexabyte

4, rue Ibn Bessam, Menzah 4, 1 004 Tunis

Tél.: (216) 71 232 000 - 71 235 300 - 78 456 666

Fax : (216) 71 751 300

e-mail : info@hexabyte.tn

Web : www.hexabyte.tn

Topnet

Immeuble Topnet, Centre Urbain Nord, Bloc B, Mezzanine 1 082

Tél. : (216) 71 770 770

Fax : (216) 71 951 031

e-mail : commercial@topnet.tn

Web : www.topnet.tn

Tunet

16, Rue de Syrie Bloc C, 1 001 Tunis

Tél. : (216) 71 835235

Fax: (216) 71 831643

Web : www.tunet.tn

Orange Tunisie

Immeuble Orange, Centre Urbain Nord, 1 003 Tunis

Tél. : (216) 71 167 900

Fax : (216) 71 961 808

Web : www.orange.tn

EAU POTABLE

1. Tarifs de consommation en vigueur (en HT)

L'organisme prestataire est la Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux (SONEDE).

Les dépôts de demandes se font auprès du bureau de la SONEDE du district dont relève le projet.

Usage industriel		Usage touristique (Hôtellerie)
Consommation trimestrielle	Prix en TND / m ³	Prix en TND / m ³
C ≤ 20 m³	0,145	0,890
20 m³ < C ≤ 40 m³	0,250	
40 m³ < C ≤ 70 m³	0,315	
70 m³ < C ≤ 150 m³	0,575	
C > 150 m³	0,890	

Sources : SONEDE au 1^{er} janvier 2013

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et du ministre des finances du 13 juillet 2010, fixant le prix de l'eau potable, les redevances fixes et accessoires aux abonnements à l'eau et les taux de la part contributive des frais d'établissement des branchements des compteurs d'eaux, JORT n° 56 du 13 juillet 2010.

2. Redevances fixes aux abonnements à l'eau potable (en HT)

Diamètre de compteur	Redevance fixe (TND / trimestre)
Égal ou inférieur à 15 mm	3,500
20 mm	6,500
30 mm	12,000
40 mm	22,000
60 mm	56,000
80 mm	56,000
100 mm	90,000
150 mm	235,000

Source : Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et du ministre des finances du 13 juillet 2010, fixant le prix de l'eau potable, les redevances fixes et accessoires aux abonnements à l'eau et les taux de la part contributive des frais d'établissement des branchements des compteurs d'eaux, JORT n° 56 du 13 juillet 2010.

ASSAINISSEMENT

L'organisme prestataire est l'Office National d'Assainissement ([ONAS](#)).

Les dépôts de demandes se font auprès des agences ONAS du district dont relève le projet.

Le tarif des redevances d'assainissement trimestrielles est le suivant :

Usages industriel	Tarifs (exonération de TVA pour l'usage industriel)	
	Raccordé au réseau public d'assainissement	Non raccordé au réseau public
Cas général	7,880 TND + 0,720 TND / m ³	-
Industries avec installation de prétraitement ou autres moyens d'épuration	7,880 TND + 0,560 TND / m ³	-
Industries avec effluent très polluant	7,880 TND + 0,720 TND / m ³ + 0,355 TND par kg de pollution chimique dépassant la quantité de la demande chimique en oxygène (DCO) fixée dans les normes	7,880 TND + 0,560 TND / m ³
Usage touristique		
Cas général	7,880 TND + 0,979 TND / m ³ d'eau consommé	

Source : Arrêté des ministres des finances et de l'environnement et du développement durable du 24 juillet 2010, portant réajustement des redevances d'assainissement – JORT n° 60 du 27 juillet 2010

■ **Transport de marchandises (1)**

1. Transport ferroviaire

Les tarifs du transport de conteneurs de 20 pieds en partance du Port de Radés jusqu'à l'usine du client sont approximativement les suivants :

■ **conteneurs chargés dans un sens, vides dans l'autre (en TND)**

Distance en Km	150	300	450
Conteneur ≤ à 12 T	160	210	260
Conteneur > à 12 T	300	400	500

■ **conteneurs chargés dans les deux sens (en TND)**

Distance en Km	150	300	450
Conteneur ≤ à 12 T	190	250	310
Conteneur > à 12 T	350	470	590

Les tarifs de transport de marchandises diverses de gare en gare sont calculés en fonction de la distance :

Distance en Km	Prix en TND
Jusqu'à 50 Km	3,100 + 0,0295 * D
De 51 à 110 Km	2,180 + 0,0282 * D
De 111 à 200 Km	2,290 + 0,0272 * D
Plus de 200 Km	2,150 + 0,0309 * D

*D = distance en Km

2. Transport routier

Le transport terrestre étant libéralisé en Tunisie, chaque société du secteur applique ses propres tarifs.

Le tarif moyen se situe entre 0,070 et 0,080 TND par tonne et par kilomètre. Ces tarifs tendent à la baisse chaque fois que la distance augmente.

3. Transport maritime

Les tarifs de transport maritime (Bord/Bord) de Tunis vers les ports méditerranéens se présentent comme suit :

Lignes	Conteneur 20 pieds	Conteneur 40 pieds
France (Marseille)*	620 TND	1200 TND
Italie (Livourne)*	780 TND	1550 TND
Espagne*	750 TND	1500 TND
Europe du nord	780 TND	1550 TND
Maroc	1 850 TND	3 700 TND

* Tarifs de transport (Bord/Bord) de Tunis vers les ports méditerranéens.

¹ Les tarifs sont uniquement présentés à titre indicatif. Ils constituent une approximation basée sur des calculs effectués par l'équipe de la rédaction.

4. Frêt aérien

Plus de 100 aéroports à travers le monde sont desservies à partir de la Tunisie.

Lignes	Prix
Tunis - Paris	0,650 TND/kg
Tunis - Bruxelles	0,680 TND/kg
Tunis - Rome	0,610 TND/kg
Tunis - Frankfurt	0,690 TND/kg
Tunis - Munich	0,690 TND/kg
Tunis - Milan	0,620 TND/kg
Tunis - Marseille	0,470 TND/kg



ADRESSES UTILES

Ministère de l'Industrie et de la Technologie (Siège)

Immeuble Beya,
40 Rue 8011, Montplaisir - 1002 Tunis
Tél. : (216) 71 905 132 / (216) 71 904 216
Fax : (216) 71 902 742
Web : www.industrie.gov.tn

Ministère de l'Industrie et de la Technologie (Direction Générale de l'Énergie)

Immeuble Panorama 40,
Avenue du Japon - Montplaisir Tunis
Tél. : (216) 71 780 370
Fax : (216) 71 787 804
Web : www.industrie.gov.tn

Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

49, avenue Taïeb M'Hir
1002 Tunis Belvédère
Tél. : (216) 71 796 744 / (216) 71 849 833 / (216) 71 846 583
Fax : (216) 71 783 223
Web : www.cnss.nat.tn

Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM)

12 Rue Abou Hamed El Ghazeli
Montplaisir BP 77, 1073 Tunis
Tél. : (216) 71 104 200
Fax : (216) 71 104 385
Numéro vert : 80100295
Web : www.cnam.nat.tn

Société Tunisienne d'Électricité et du Gaz (STEG)

38, rue Kamel Atatürk
BP 190, Tunis 1080 Cedex
Tél. : (216) 71 341 311
Fax : (216) 71 349 981
Web : www.steg.com.tn

Société Nationale de Distribution des Pétroles (AGIL)

Av. Mohamed Ali Akid
Cité Olympique - 1003 El Khadra
BP 762 - Tunis
Tél. : (216) 71 707 222 / (216) 71 703 222
Fax : (216) 71 704 333
Web : www.sndp.com.tn

Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux (SONEDE)

Avenue Slimen Ben Slimen,
El Manar 2, Tunis 2092
Tél. : (216) 71 887 000
Fax : (216) 71 871 000
Web : www.sonede.com.tn

Société Nationale des Chemins de Fer Tunisiens (SNCF)

67 Avenue Farhat Hachad
1049 Tunis
Tél : (216) 71 334 444
Fax : (216) 71 344 045
Web : www.snctf.com.tn

Compagnie Tunisienne de Navigation (CTN)

5 Avenue Dag Hammarskjöld
1001 Tunis
Tél : (216) 71 341 777
Fax : (216) 71 345 736
Web : www.ctn.com.tn

TUNISAIR

Avenue 7 Novembre 1987
2035 Tunis Carthage - Tunisie.
Tél : (216) 71 700 545 / 71 700 100
Fax : (216) 71 700 008
Web: www.tunisair.com.tn

TUNISAIR- FRET

2035 Aérogare fret - Tunis
Export : (216) 71 754 000
Import : (216) 71 754 000

FRET TUNISAIR MONASTIR

Tél : (216) 73 520 000 - Postes : 77321 / 77324

FRET TUNISAIR SFAX

Tél : (216) 74 278 000 - Postes : 44442 / 44443

FRET TUNISAIR DJERBA

Tél : (216) 75 653 530 - Poste : 289